

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/07/2014

Date de la convocation:

01/07/2014

Date d'affichage:

02/07/2014

L' an 2014 et le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mines : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, ROTH Marie-Louise, MM : KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, RICHERT Robert, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 112.2014

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

112.2014 : Convention financière avec le Conseil général du Bas-Rhin relative à la desserte du site périscolaire d'Hégeney (renouvellement) et de Merkwiller Pechelbronn (nouvelle convention).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la gratuité du transport des enfants du périscolaire utilisant le réseau de transport du Conseil général du Bas-Rhin sur les trajets existants de ramassage scolaire,

Considérant la demande de la communauté de communes d'adapter le circuit de ramassage du réseau de transport du Conseil général du Bas-Rhin pour permettre aux enfants de communes limitrophes d'utiliser ce service pour se rendre aux sites périscolaires de Hégeney et de Merkwiller,

Vu la délibération n° 019.2009 du bureau du conseil communautaire du 23.11.2009 décidant de la prise en charge partielle du surcoût lié au transport des enfants fréquentant le périscolaire de Hegeney,

Vu la délibération n° 067.2011 du conseil communautaire du 11.07.2011 « Périscolaire : convention financière avec le CG67 relative à la desserte du site périscolaire de Hegeney,

Vu la proposition de renouvellement de la convention avec le Conseil général du Bas-Rhin en vue d'assurer la prestation de transport d'enfants pour les enfants fréquentant le périscolaire de Hegeney,

Vu la proposition de convention avec le Conseil général du Bas-Rhin en vue d'assurer la prestation de transport d'enfants pour les enfants fréquentant le périscolaire de Merkwiller,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le renouvellement de la convention financière avec le Conseil général du Bas-Rhin, de desserte du site périscolaire de Hegeney, et la mise en place d'une convention de desserte du site périscolaire de Merkwiller,**
- **D'autoriser la prise en charge partielle par la communauté de communes du surcoût lié à la modification du trajet de bus existant, à hauteur de 20%, permettant aux enfants fréquentant les sites périscolaire de Hegeney et Merkwiller de s'y rendre en utilisant le service de transport du Conseil général du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à procéder au versement du montant dû chaque année sur présentation d'un titre exécutoire du président du Conseil général du Bas-Rhin.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/07/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

